

---

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 5 mars 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept février deux mil quinze, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : LENA Yvette, MENARD François, LIMBOUR-BOZEC Patricia, SYLVESTRE Jean-Paul, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. LINCY Michel, M. MORIN Claude, LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MAHOT Jean-François, LESSART-SOLLIEC Françoise, LAZENNEC Gilles, LEBEGUE Elizabeth, LE GOFF Michel, LE GUYADER Nathalie, PLAZA Stéphanie, POULIQUEN Pierre, HEMERY Jeannine, GERBET Patrick, LE NY Servane, LE GOFF Yannick.

Absents : Mme PLAZA Stéphanie, Mme LE LAY Béatrice, M. GAUDART Joël.

Monsieur M. GAUDART Joël a donné procuration à Madame LESSART-SOLLIEC Françoise.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Madame LIMBOUR-BOZEC Patricia.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Madame LENA Yvette.

Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 01/2015

**Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur – Année 2015.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2015, le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur bénéficiant du contrat d'association.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale soit :

- 483,00 € par élève de classe élémentaire,
- 1 337,00 € par élève de classe maternelle.

Vu le montant réel de la participation communale à devoir à l'Ecole Privée du Sacré-Cœur pour l'année 2015 pour les élèves de la commune du Faouët soit :

- 483,00 € x 57 élèves de classe élémentaire ce qui donne 27 531,00 €
- 1 337,00 € x 35 élèves de classe maternelle ce qui donne 46 795,00 €

Considérant l'avis émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 2 mars 2015,

Décide, à quatre abstentions et dix-neuf voix pour,

De fixer la prise en charge financière de la commune pour l'année 2015 à hauteur d'un montant maximum de 74 326,00 € réparti comme suit :

- 27 531,00 € pour les primaires
- 46 795,00 € pour les maternelles

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et la Présidente de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2015.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 02/2015**

#### **Objet : Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au conseil en énergie partagé proposé par l'agence locale de l'énergie Centre Ouest Bretagne (ALECOB).

L'ALECOB a développé le conseil en énergie partagé en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont le principe est la mise à disposition d'un « agent conseil énergie » pour les communes adhérentes.

Les tâches d'un agent conseil énergie sont les suivantes :

- Assurer la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord ;
- Comparer et hiérarchiser : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- Réaliser des diagnostics : les priorités étant déterminés ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;
- Contrôler les interventions effectuées et les résultats obtenus.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 € par an et par habitant soit 2 840 € par an pour la commune de Le Faouët.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au conseil en énergie partagé.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Délibération n° 03/2015**

**Objet : Tarif des publications 2015 du musée municipal.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente les catalogues des expositions de l'année 2015 du musée aux tarifs suivants :

- Le catalogue de l'exposition printanière *Henry DEZIRE (1878-1965)* présentée du 4 avril au 7 juin 2015 : 20 € TTC ;
- Le livre de l'exposition estivale *Jean-Bertrand PEGOT-OGIER (1877-1915)* présentée du 27 juin au 11 octobre 2015 : 30 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs tels que proposés par Monsieur le Maire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 04/2015**

**Objet : Tarifs 2015 – services funéraires.**

Au cours de la séance du 18 décembre 2014, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs municipaux à compter de l'année 2015 (délibération 96/2014).

Lors de cette séance, il avait été décidé de fixer la prestation « ouverture et fermeture de caveau pour inhumation, exhumation ou autres motifs » à 210,00 €.

Monsieur le Maire explique que les services techniques municipaux ne sont que très rarement amenés à réaliser de tels travaux. Cependant, cette prestation, qui était auparavant fixée à 73 €, était utilisée comme une taxe à appliquer à chaque ouverture et fermeture de caveau. Il propose donc de délibérer à nouveau pour :

- Fixer la taxe pour l'ouverture et la fermeture de caveau pour inhumation, exhumation ou autres motifs à 73,00 € ;
- Supprimer la prestation « ouverture et fermeture de caveau pour inhumation, exhumation ou autres motifs » qui avait été fixée à 210,00 €.

Appelé à en discuter et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents,

- De fixer la taxe pour l'ouverture et la fermeture de caveau pour inhumation, exhumation ou autres motifs à 73,00 € pour l'année 2015 ;
- De supprimer la prestation « ouverture et fermeture de caveau pour inhumation, exhumation ou autres motifs ».

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 05/2015**

**Objet : Validation de l'acquisition à titre gratuit de quatre œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée du Faouët.**

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de la collection du Musée du Faouët, désormais Musée de France, Monsieur le Maire a été amené à soumettre des opportunités d'achats d'œuvres à la délégation permanente de la commission scientifique régionale pour les acquisitions des musées de Bretagne, réunie par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne le 19 novembre 2014.

Après avoir reçu l'avis favorable du Directeur régional des affaires culturelles, en date du 15 décembre 2014, pour l'acquisition à titre gratuit des quatre œuvres ci-dessous, Monsieur le Maire soumet sa validation au Conseil municipal du Faouët :

- **Sydney Curnow VOSPER (Stonehouse, 1866 – Shaldon, 1942),**  
*The Loom (Le Métier à tisser)* – Aquarelle, 17 x 24 cm – S.b.g. - Don de Mr Jolyon Goodman
- **Henry DÉZIRÉ (Libourne, 1878 – Paris, 1965) – *Marché aux chevaux, Le Faouët, vers 1918-1919***  
Huile sur toile, 23 x 50 cm – Don de Mme Anne Raynaud-Reversat, petite-fille de l'artiste
- **Henry DÉZIRÉ (Libourne, 1878 – Paris, 1965) – *Fillette au nœud rouge lisant, 1922 ( ?)***  
Huile sur toile, 46 x 38 cm – S.b.g. - Don de Mme Anne Raynaud-Reversat, petite-fille de l'artiste
- **Henry DÉZIRÉ (Libourne, 1878 – Paris, 1965) – *Fillette à la fenêtre, 1921***  
Huile sur toile, 81 x 60 cm – S.D.b.d. - Don de Mme Anne Raynaud-Reversat, petite-fille de l'artiste

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet enrichissement et ne sollicite aucun financement en raison du caractère gratuit de cette acquisition.

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 06/2015**

**Objet : Enrichissement de la collection du Musée du Faouët.**

Monsieur le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal l'inscription à l'inventaire du musée municipal des œuvres ci-dessous pour l'année 2015 :

***Legs***

**2014.1.1 - Mathurin MÉHEUT (Lamballe, 1882 – Paris, 1958)**

***Le Pardon de Sainte-Barbe du Faouët, vers 1931***

Gouache sur papier ; 41 x 27 cm

Monogramme en bas à droite

Legs de Mme Anne-Marie Le Fourn-Auffret, 2014

**2014.2.1 - Henri BARNOIN (Henri-Alphonse BARNOUIN, dit) (Paris, 1882 – Clichy-la-Garenne, 1940)**

**Sortie de messe au Faouët**

Huile sur toile ; 54 x 65 cm

Signature en bas à gauche  
Legs de Mme Anne-Marie Le Fourn-Auffret, 2014

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet enrichissement de la collection du Musée du Faouët.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 07/2015**

#### **Objet : Désignation du référent « Frelon Asiatique » de la commune.**

L'association des Maires et des Présidents du Morbihan (A.M.P.M) demande aux municipalités de dénommer en leur sein un référent « frelon asiatique ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer M. Jean-Paul Sylvestre car il est d'ores et déjà l' élu référent de la fédération morbihannaise de défense contre les ennemis des cultures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal nomme Jean-Paul Sylvestre élu référent « frelon asiatique ».

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 08/2015**

#### **Objet : Service public d'assainissement collectif – convention de facturation.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la société SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

La SAUR, actuellement titulaire d'un contrat de délégation de service public d'eau potable sur le périmètre du SIAEP de l'Ellé, assurait jusqu'en 2014 la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

La convention proposée prévoit une rémunération de la SAUR à hauteur de 3,85 € par facture émise. Elle prend fin le 31 décembre 2019 soit jusqu'à la date de fin du contrat de délégation de service public d'eau potable.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents,

- d'autoriser le maire à signer la convention de facturation du service public d'assainissement collectif ;
- d'éditer les factures une fois par an.

: - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 09/2015**

**Objet : Indemnité de conseil au Comptable Public.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 a institué en faveur des comptables publics locaux le principe d'attribution d'une indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ces derniers sont amenés à accomplir pour le compte des municipalités.

En l'occurrence, il précise que le Conseil Municipal du FAOUËT a toujours fait application de cet arrêté depuis 1990 en accordant au comptable public en place l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur.

En conséquence de quoi, le Maire propose à l'Assemblée de reconduire cette indemnité à Madame Catherine BOUSSION, Inspectrice Divisionnaire qui vient d'être mutée à la Trésorerie de GOURIN le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 en remplacement de Monsieur Didier LAURENT.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et trois voix contre,

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine BOUSSION qui est en charge du Centre des Finances Publiques de GOURIN-LE FAOUËT depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 pour l'année 2015.
- De fixer l'indemnité de conseil à lui attribuer à un taux maximum tel qu'il est prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- Dit que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce jusqu'à la fin de l'année.
- Dit que le taux sera revu l'année prochaine si des moyens ne sont pas mis à disposition de Mme la Trésorière pour assurer cette mission supplémentaire de conseil.

- - - - -

**Délibération n° 10/2015**

**Objet : Vente de l'habitation sise 1 rue des Ménettes (ancienne maison de l'instituteur).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme JOURDIN Marie-Christine et M. LE CORRE Yvon sont actuellement les locataires de la maison sise 1 rue des Ménettes appartenant à la mairie. Par courrier du 2 janvier 2015, ils ont émis le souhait d'acquérir cette habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 19 novembre 2014 estimant ce bien immobilier à 62 500 €,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et trois abstentions,

- Décide de céder la maison sis 1, rue des Ménettes à Le Faouët (56320) et son jardin attenant, soit 424 m<sup>2</sup> de terrains situés sur la parcelle AD29, conformément au plan de géomètre ci-joint au prix de 60 000 €.

- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

- - - - -

**Délibération n° 11/2015**

**Objet : Comptes administratifs 2014.**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2014 dont les résultats se présentent comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2013</b>	<b>Résultat 2014</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 414 405.25	2 873 694.53	0.00	459 289.28
<b>Investissements</b>	2 350 847.50	1 968 575.70	- 48 476.47	- 430 748.27
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>28 541.01</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2013</b>	<b>Résultat 2014</b>
<b>Fonctionnement</b>	253 379.25	300 471.74	0.00	47 092.49
<b>Investissements</b>	283 992.41	438 653.35	- 140 467.35	14 193.59
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>61 286.08</b>

<b>BUDGET CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2013</b>	<b>Résultat 2014</b>
<b>Fonctionnement</b>	863.72	759.72	0.00	- 104.00
<b>Investissements</b>	156 876.93	302 321.72	- 195 357.01	- 49 912.22
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>61 286.08</b>

<b>BUDGET CAISSE DES ECOLES</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2013</b>	<b>Résultat 2014</b>
<b>Fonctionnement</b>	13 498.42	13 362.00	759.35	622.93

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Madame LENA Yvette est élue.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2014 :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES: Contre : 0  
Pour : 17  
Abstention : 5

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES:  
Contre : 0  
Pour : 17  
Abstention : 5

BUDGET CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

VOTES:  
Contre : 0  
Pour : 21  
Abstention : 1

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

VOTES:  
Contre : 0  
Pour : 22  
Abstention : 0

- - - - -

**Délibération n° 12/2015**

**Objet : Comptes de Gestion 2014 - Commune et Services annexes de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours.**

Le Conseil Municipal du FAOUE, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, de la Caisse des Ecoles, du Centre d'Incendie et de Secours et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 13/2015**

**Objet : Cession gratuite de 200 m<sup>2</sup> de terrain de l'Association Immobilière du Faouët à la commune.**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue de Lorient – rue des Martyrs (aménagement d'un rond-point), Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'acquérir 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée sous le numéro AC125 appartenant à l'Association Immobilière du Faouët pour réaliser ce projet de sécurisation des abords des écoles.

Le conseil d'administration du 28 novembre 2014 de l'Association Immobilière du Faouët autorise la cession gratuite de ces 200 m<sup>2</sup> de terrain à la commune en contre partie :

- De la construction d'un muret en pierre longeant le nouveau talus résultant des travaux ;
- De la réalisation d'un talus à double pente ;
- L'arbre présent sur cette zone, arbre « du centenaire » devra être retiré avec précaution en vue d'un repositionnement.

Messieurs Jean-Paul SYLVESTRE et Jean-François MAHOT, membres de l'association propriétaire, se portent (ne participent pas au vote).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la cession gratuite à la mairie des 200 m<sup>2</sup> de terrain (parcelle cadastrée sous le numéro AC621 suite à la modification du parcellaire cadastral) ;
- Accepte les conditions de cette cession gratuite telles qu'énumérées ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 14/2015**

**OBJET: Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies**

Le Syndicat Morbihan Énergies souhaite favoriser le déploiement des véhicules électriques sur le département en installant des bornes de recharge électrique. Il propose aujourd'hui l'installation de bornes de recharge accélérée suivant les modalités suivantes :

- la commune fournit le foncier et finance 10 % de l'investissement (estimé à 12 000 € par borne) ;

- L'Etat, la Région et Morbihan Energies financent les 90 % restants.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré et à vingt-deux voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> avril 2015.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- Demande au Maire de solliciter Roi Morvan Communauté pour l'installation de bornes

électriques sur les zones d'activités.

- - - - -

**Délibération n° 15/2015**

**Objet : Echéances électorales 2015 – Réunions publiques.**  
**Mise à disposition des salles communales.**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide de mettre gracieusement à la disposition des listes qui en feraient préalablement la demande une salle communale pour la tenue de leurs réunions publiques à l'occasion des élections départementales et régionales de 2015,

Dit que la salle réservée à cet effet tiendra compte des disponibilités du moment des salles dont dispose la Commune.

- - - - -

Lors de la séance du conseil municipal du cinq mars deux mil quinze les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
01/2015	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur – Année 2015.
02/2015	Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé.
03/2015	Tarif des publications 2015 du musée municipal.
04/2015	Tarifs 2015 – services funéraires.
05/2015	Validation de l'acquisition à titre gratuit de quatre œuvres pour l'enrichissement de la collection du Musée du Faouët.
06/2015	Enrichissement de la collection du Musée du Faouët.
07/2015	Désignation du référent « Frelon Asiatique » de la commune.
08/2015	Service public d'assainissement collectif – convention de facturation.
09/2015	Indemnité de conseil au Comptable Public.
10/2015	Vente de l'habitation sise 1 rue des Ménettes (ancienne maison de l'instituteur).
11/2015	Comptes administratifs 2014.
12/2015	Comptes de Gestion 2014
13/2015	Cession gratuite de 200 m <sup>2</sup> de terrain de l'Association Immobilière du Faouët à la commune.
14/2015	Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies.
15/2015	Echéances électorales 2015 – Réunions publiques - Mise à disposition des salles communales.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LINCY Michel	LIMBOUR- BOZEC Patricia
SYLVESTRE Jean-Paul	JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice  Absente	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane
MAHOT Jean- François	LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LEBEGUE Elisabeth	LE GOFF Michel
LE GUYADER Nathalie	GAUDART Joël  Absent	PLAZA Stéphanie  Absente	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	LE GOFF Yannick		